

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### COMMUNE DE MASLACQ

#### Procès-Verbal de la

#### Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **2 octobre à 19h00** le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

**Date de la convocation :** le 25 septembre 2025

**Présents :**

**COURAULT Dominique, de LAPPARENT Alain, GRIGT Michel, JENNY Cindy, LAU-BEGUÉ Benoît, NAULÉ Jean, ESCOS Julien, NAULÉ Gwendoline**  
**BONNAFOUX Stéphan** entre en séance **19h44**

**Absents excusés :**

**MALHERBE dit LARTIGUE Dominique,**

**Absents non excusés :**

**CASAMAYOU Valérie, CHAD Moha, CUESTA Pierre-Guy, da PALMA Elisabeth, PAGADOY Virginie,**

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à :19h18

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations**

- **Droits de préemption non exercés**
- **Décisions du Maire : virements de crédits**
- **RSU**
- **Présentation rapport annuel d'activité du SM du bassin du gave de Pau**
- **Informations diverses du Maire**

➤ **Délibérations**

- **SMEA Gave et Baïse : Transfert assainissement collectif des communes de Lacommande et Argagnon**
- **Manifeste en faveur des chasseurs**
- **Adhésion au service « territoire » de l'APGL pour utilisation du module cimetière d'ISIGEO**
- **Fermeture aire de jeux de l'école**
- **Création emploi animateur périscolaire**
- **Contrat groupe assurance statutaire**
- **Subvention SANTAT**
- **Location cabinet kinésiologue**
- **Camion pizza**
- **Délibérations modificatives du budget**

➤ **Questions orales des membres**

## 1. Approbation du précédent PV

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

## 2. Informations

- **Droits de préemption non exercés**

- **Grigt/Pignault** : 5 rue du fronton
- **Martinez/Clavijo** : 6 impasse des Pyrénées
- **Prévost/Lamothe** : 1 chemin de la Tour
- **Deville/Houry et Rolland** : Les barthes
- **Gosselin/de Monredon** : 25 route de Lagor
- **Chemin/Dupin** : 2 Camin de las Bartas
- **Gréchez/Médina Gallard** : 5 Camin de las Bartas
- **Labarbe/Chaumeil** : 29 route de Lagor

- **Décisions du Maire :**

- **Virements de crédits** : Subvention médecin et peinture volets presbytère

- **Rapport Social Unique 2024 :**

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : Emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

- **Présentation rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau**

- Le document est disponible au secrétariat

- **Informations diverses du maire**

- **Remerciements pour l'inauguration du stade et la remise des clés** à tous ceux qui ont participé à l'organisation. La population nombreuse a apprécié ce moment.
- **Aménagement de la zone du rond-point** : Un projet a été élaboré avec la CCLO pour aménager le carrefour sans rond-point, avec une mise en valeur de la mairie. Il faudra échanger avec les riverains en les invitant lors d'une réunion de la commission Voirie.
- **Révision de la signalétique** : Tous les ans, la CCLO revoit la signalétique de plusieurs villages. L'arrivée du nouveau médecin et le projet d'aménagement de la zone du rond-point nous a paru une opportunité pour se porter candidat. Une étude préalable sera réalisée par le cabinet GDS à laquelle nous serons associés. Il en sera reparlé en commission voirie.

- **Panneau d'affichage à l'entrée du parc :** Il est sur le point d'être bâti et comportera la carte schématique du lieu et une partie destinée à l'affiche d'informations officielles.
- **Pont de l'autoroute :** Nous en sommes au 4<sup>e</sup> arrêté. Nous avons réussi à revenir vers la circulation alternée pour limiter les lourdes conséquences d'une fermeture pour bon nombre d'usager et beaucoup de professionnels. On ne pourra pas éviter une fermeture complète ponctuelle pendant certaines phases des travaux comme le revêtement. En étant prévenus en avance pour s'organiser.
- **PLUi :** Les registres sont rendus. Comme les conseillers ont pu le voir, nous avons tenu à ce que l'avis que le Conseil avait donné y soit répercuté. Nous l'avons fait en ligne. Des administrés sont venus nous rencontrer, et ont rencontré le commissaire enquêteur.
- **CCAS arrêt de l'activité aide à domicile :** Un arrêt complet avait été voté fin juillet 2025. A la demande de certains membres, la reprise de cette activité était envisagée pour les 6 personnes qui n'étaient pas titulaires de l'APA. Au terme d'un long débat, il a été décidé, pour que tout le monde se trouve traité sur un pied d'égalité, de garder la décision initiale d'arrêt total, malgré le souhait des intéressés.
- **Chemin DESLOUS :** Le chemin destiné à permettre aux enfants de relier l'école publique et le centre du village, en particulier pour se rendre avec leurs enseignants à la bibliothèque, au parc ou à la salle socioculturelle en rencontrant un minimum de circulation, est en voie d'achèvement. Les travaux de sécurité (Peinture des zones de traversée, pose de grillage, et de bornes, ont pris du temps. Lors des travaux, l'arrivée d'eau et d'électricité pour l'atelier municipal ont été prévues.
- **Local de chasse :** Ce n'est pas simple. « On se bat mais on avance ». Une entreprise de désamiantage est intervenue, les chasseurs ont refait la toiture de la partie existante.
- **Nettoyage du Géü :** Il va être réalisé jusqu'au moulin ARRIAU en octobre ou novembre.
- **La fibre :** Réunion au cours de laquelle un point va être fait sur la commercialisation du réseau en prévision de la disparition du cuivre en janvier 2027.
- **Visite de la sous-préfète chez Alliance :** Elle est venue se renseigner sur la manière de travailler de l'entreprise avec les propriétaires.
- **Syndicat mixte du gave de Pau :** Les écoles peuvent se positionner sur des actions de sensibilisation sur le thème des inondations.
- **L'entreprise « Maison sur » intervient sur le village et se présente comme étant missionné par la mairie.** C'est faux, la mairie n'a pas été contactée et a appelé le siège de l'entreprise pour dénoncer cette façon de faire. Il faut être vigilant.

○

### 3. Délibérations

#### DÉLIBÉRATION N°2025-28

##### SMEA Gave et Baise : transfert assainissement collectif des communes de Lacommende et Argagnon

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09      Votants : 09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1er janvier 2026, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Lacommende et Argagnon, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 18/06/2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommende et Argagnon,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommende et Argagnon.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise.

#### **VOTE : Unanimité**

#### DÉLIBÉRATION N°2025-29

##### Manifeste en faveur des chasseurs, de la ruralité et du bien vivre ensemble

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09      Votants : 09

#### MANIFESTE

Nous, chasseurs et citoyens des campagnes du Pays-Basque et du Béarn, profitons de la journée du 17 mai, placée sous le signe **des luttes contre l'intolérance**, pour réaffirmer la place de la Chasse dans la valorisation et la préservation des territoires, dans le maintien du lien social en milieu rural, et dans la sauvegarde de la culture cynégétique basco-béarnaise dont certaines pratiques relèvent du patrimoine immatériel local.

La **Chasse** ne saurait être réduite à son rôle dans la régulation de certaines espèces, bien qu'elle y participe de façon essentielle et irremplaçable.

Parce qu'ils sont avant tout citoyens des territoires où ils évoluent, les chasseurs s'engagent toute l'année en sa faveur et au bénéfice de leurs concitoyens : entretien et réouverture des chemins ruraux, opérations de nettoyage, plantations de haies et d'arbres, veille sanitaire dans la faune sauvage, manifestations et animations

grand public sont quelques-unes des nombreuses actions entreprises par les chasseurs, bien au-delà de l'acte de chasse.

La chasse participe de la richesse culturelle, gastronomique, sociétale de nos territoires en faisant se côtoyer autour d'une même passion le patron et l'ouvrier, le paysan et l'avocat, l'étudiant et le chirurgien, le professeur et l'élu local.

Tant de maires, de sénatrices/sénateurs et de député(e)s chassent, parce que la Chasse leur permet de rester ancrés à la terre et aux gens qui habitent et font vivre leurs territoires.

Une partie de la Société a pourtant des doutes sur la légitimité de la Chasse en 2025, jusqu'à exprimer parfois du rejet. Devenue à 80 % urbaine en l'espace de deux générations, elle ne comprend pas la Chasse, parce qu'elle ne la connaît pas, parce qu'elle ne la connaît plus.

**La Chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle a besoin d'être expliquée.**

Pour toutes ces raisons, et parce qu'ils font l'objet de trop nombreuses attaques depuis quelques années, tant sur le terrain que dans les réseaux sociaux, et jusque dans l'hémicycle et les institutions européennes, **les chasseurs du Pays-Basque et du Béarn demandent le Soutien des Maires des Pyrénées-Atlantiques** en reconnaissance des **missions réalisées bénévolement** au service de l'intérêt général, dans toutes les communes basco-béarnaises, et notamment :

- Pour le maintien d'une chasse populaire, accessible au plus grand nombre ;
- Pour la promotion du bien vivre ensemble et du partage de la Nature entre tous ses usagers agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, promeneurs, forestiers... Et contre toute forme d'opposition entre les citoyens ;
- Pour le soutien aux chasseurs contre les attaques dont ils font l'objet, eux-mêmes, leurs biens (miradors, véhicules, locaux) et même leurs chiens de chasse ;
- Pour la défense des chasses traditionnelles aux filets, véritable patrimoine culturel pyrénéen hérité de plusieurs siècles, respectueux de la ressource et des autres usagers de la Nature ;
- Pour la défense de la Chasse de façon globale contre toutes les attaques politiques, idéologiques et/ou partisanes dont elle fait l'objet, et qui puissent être de nature à remettre en cause sa légitimité dans la Société française en 2025 ;

Ce manifeste est important pour que nous puissions continuer à bien vivre ensemble sur nos territoires et c'est dans ce but que nous devons signer ce manifeste.

**Nos chasseurs Maslacquois, qui sont-ils et que font-ils ? (Dossier : Rencontre avec les chasseurs, Maslacq infos de juin 2021 joint)**

Le soutien de l'association locale à Maslacq par la mairie est effectif depuis toujours, en effet, concrètement **nous donnons la parole aux chasseurs pour dire qui ils sont et pour expliquer ce qu'ils font localement** et aussi d'une façon plus générale.

L'association locale est très impliquée dans la vie du village, la commune est consciente de l'importance de cette association et de son action et actuellement avec les bénévoles chasseurs elle réhabilite le local de chasse, agrandissement, désamiantage, remise aux normes du local....

**Nous continuons à expliquer l'action des chasseurs sur notre territoire et à les soutenir, comme 421 communes l'ont déjà fait.**



## L'Association Communale de chasse agréée « La Maslacquoise ».

### La CHASSE, une ORGANISATION UNIQUE au CŒUR des TERRITOIRES

Notre association est une Association Communale de Chasse Agréée par l'État (Préfecture).

A ce titre, elle a pour mission de favoriser le développement du gibier, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'éducation cynégétique de ses membres. Elle se définit sur un territoire bien délimité, largement ouvert aux chasseurs regroupés en son sein. A Maslacq, pour assurer une bonne gestion de la faune sauvage, le territoire de l'ACCA recouvre la totalité du territoire de la commune. Les propriétaires ont signé un accord donnant le droit d'accès aux membres de l'Association. Elle fonctionne sous l'autorité du Préfet et adhère à la Fédération Départementale de chasse

L'ACCA de Maslacq compte 50 adhérents en majorité résidant dans la commune mais 10% viennent d'autres villes ou villages alentours ne disposant pas de territoire de chasse.

- La carte coûte 50 € aux adhérents extérieurs, 30 € aux maslacquois, 15 € aux propriétaires
- Chaque adhérent a un permis de chasse valide et une assurance
- Une AG a lieu tous les ans, et le renouvellement du Conseil d'Administration de 9 membres intervient tous les trois ans.
- L'ACCA est obligatoirement régie par des statuts spécifiques, un règlement intérieur, et un règlement de chasse

En France, les Associations de Chasse Agréées sont 70 000 sur le territoire rural. Elles ont une mission de service public en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Cinq millions de personnes ont un permis de chasse dont un million de pratiquants

### La chasse agit directement pour sauvegarder la biodiversité.

### La CHASSE agit directement pour la SAUVEGARDE des ÉCOGRAPHES

Une écocontribution a été mise en place

- Chaque chasseur paie 5 € sur son permis pour financer des actions en faveur de la biodiversité.
- L'État apporte une contrepartie du double, soit 10 € par chasseur

La gestion des espèces sauvages nécessite un espace adapté à leur domaine vital. Le regroupement des territoires, indispensable est un impératif de gestion des espèces sauvages et de leurs habitats.

### Les réserves

Pour le développement de la faune sauvage, chaque ACCA doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse (où toute action de chasse est interdite sauf par dérogation des battues au gros gibier quand il est en trop grande extension).

- A Maslacq, la zone des lacs, frontalière avec Sarpourenx, par exemple a été mise en réserve pour protéger les populations d'oiseaux migrateurs (en particulier d'oles sauvage qui viennent s'y poser). D'autres réserves assurent la tranquillité du gibier, tout en assurant la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées

De plus, l'ACCA ayant noté que du fait d'une évolution positive de l'agriculture (qui ne laisse plus de terres nues et a diversifié les cultures) certaines espèces commencent à se réimplanter, s'est donné des règles permettant d'accompagner cette évolution.

- Le faisand : les chasseurs s'interdisent de tirer sur le faisand commun qui recommence à se reproduire et procède à des lâchers de faisans noirs.
- Le lièvre : Malgré de nombreux prédateurs, sa population commence à se redévelopper ; l'association a décidé de limiter le prélèvement annuel à 4-5, lors d'une chasse en équipe.

### AGIR pour la BIODIVERSITÉ

De façon générale, en France, les chasseurs actuels sont des amoureux de la nature et en dehors du plaisir qu'ils prennent à la parcourir avec leurs chiens, nombreuses sont les actions qu'ils mènent de façon bénévole en faveur de la biodiversité

- Baguer les oiseaux
- Réguler les espèces invasives exogènes
- Exiger le respect des bio corridors pour éviter la fracture des territoires
- Entretenir des passages à faune sur les infrastructures
- Étudier et suivre les espèces migratoires
- Leur apporter une aide alimentaire
- Ramasser périodiquement des déchets dans la nature
- Planter des haies
- Estimer par comptages saisonniers l'évolution des populations animales
- Participer avec les Conseils Régionaux à de grands projets de restauration des chemins communaux





### Une formation exigeante dans un souci de sécurité



Avant de pratiquer la chasse, il faut se soumettre à une formation théorique et pratique qui exige d'avoir des connaissances sur les armes et les munitions, la législation et la réglementation ainsi que sur les espèces.

**Les chasseurs pour obtenir leur permis, passent un examen théorique mais aussi pratique**

- Tir
- Maniement des armes en parcours.
- Une nouvelle règle impose 3 heures de remise à niveau tous les 10 ans depuis 2020.

Pour l'inscription à l'examen du permis de chasser. Le candidat doit présenter un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme.

Certains ont une formation complémentaire, comme les chefs de ligne (dans les battues) et les dépeceurs

#### Suspension ou retrait du permis

- ◆ Au même titre que le permis de conduire, le permis de chasse peut être retiré en cas de faute grave
- ◆ Les prélèvements des animaux sont strictement encadrés. Rendu obligatoire en France depuis 1978, pour certaines espèces, le plan de chasse assure le développement durable des populations de gibier et préserve leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. Il s'agit d'attribuer pour un territoire donné, un quota maximal (et souvent aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever pour une ou plusieurs saisons de chasse afin de garantir une bonne gestion des équilibres naturels en régulant les effectifs de population et en participant au financement des dégâts de gibier.
  - Pour le petit gibier, les jours de chasse et les quotas de prélèvement sont fixés par l'ACCA suivant l'analyse des comptages effectués durant l'année (3 à 4 comptages nocturnes)
  - En ce qui concerne le gros gibier qui est en pleine expansion, c'est par arrêté Préfectoral que le plan de chasse chevreuil nous est attribué. Pour le sanglier des demandes de colliers sont déposées auprès de la Fédération Départementale. Une pression de chasse nous est demandée sur ces deux espèces qui occasionnent de gros dégâts aux plantations et aux cultures et créent de plus en plus d'accidents de la route. Pour une bonne efficacité, une organisation intercommunale est nécessaire (9 communes)

**Le chasseur, SENTINELLE de la SANTÉ PUBLIQUE et ANIMALE**

Alerte sur les épizooties



### Les chasseurs exercent une vigilance particulière sur la santé animale

Soixante pour cent des maladies humaines infectieuses connues sont d'origine animale; dans ce contexte, le chasseur a un rôle d'utilité publique : Celui de sentinelle de l'état sanitaire du biotope.

Quoi de plus naturel puisque les chasseurs côtoient l'ensemble de la faune sauvage sur le terrain, observent les milieux naturels et sont en contact étroit avec le gibier.

#### Les chasseurs exercent une surveillance sanitaire

- ◆ Observation des animaux dans leur cadre de vie,
- ◆ Lors du dépeçage examens obligatoires permettant de détecter des anomalies révélant des maladies.
- ◆ Lorsqu'ils abattent des sangliers,
  - La langue est envoyée à l'analyse pour détecter la trichinose
  - Du sang est prélevé pour déceler la tuberculose et la peste porcine.

Depuis 2009, la Fédération Nationale de Chasse s'est engagée avec plusieurs Fédérations Départementales dans la création d'une sérothèque (collecte de prélèvements biologiques effectués sur des animaux tués à la chasse).

Réelle banque de données, cette sérothèque est capable d'être mobilisée lorsqu'une question concernant la circulation d'un agent pathogène dans l'environnement se pose.





## Le SAVIEZ-VOUS ?



RÉPARTITION DES DÉCÈS TRAUMATIQUES EN PRATIQUE SPORTIVE SELON LE GROUPE DE SPORT  
2017-2018  
EN FRANCE MÉTROPOLITaine

- Sports aquatiques
- Sports de montagne
- Sports mécaniques
- Air à moteur
- Air sans moteur
- Autres
- Chasse



Les chasseurs se mobilisent chaque jour pour faire baisser le nombre d'accidents

UNE BAISSE DE  
71 %  
D'ACCIDENTS MORTELs,  
EN 20 ANS

Source : OFB - Années  
1999/2000 - 2019/2020

### La nature se vit ensemble et en toute sécurité

À l'échelle de la commune l'ACCA exerce sa responsabilité et son activité en concertation avec tous les acteurs locaux et les usagers de la nature (Agriculteurs, Forestiers...)

La Fédération Nationale des Chasseurs de son côté a signé trois conventions de partenariat avec

- ◆ La Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- ◆ La Mountain Bikers Foundation
- ◆ La Fédération Française de Cyclotourisme

### La CHASSE, Très IMPLIQUÉE dans LA VIE DU VILLAGE

Les dégâts aux cultures sont financés par les chasseurs (300 000 € pour la FD64).

Les chasseurs dynamisent la vie associative du village

Fortement engagés dans la vie locale, nous organisons des manifestations de convivialité ouvertes à tous, en particulier un repas annuel qui regroupe environ cent quatre vingt convives et nous sommes fréquemment sollicités par d'autres associations pour aider à l'organisation ou à la restauration de leurs fêtes.

Nous contribuons ainsi à l'animation du territoire et à la vie sociale de la commune.

Notre association permet un brassage social et générationnel qui apporte une réponse positive au cloisonnement des liens sociaux



Repas de la chasse en 2019



Repas de l'Amassade en 2019

### En France

44 %  
DE LA VENISON EST DONNÉE  
À DES NON-CHASSEURS

Nous faisons des dons de chevroulles à plusieurs associations du village.

- ◆ Amassade,
- ◆ Pelote,
- ◆ Etoile Sportive Pyrénéenne,
- ◆ Copains du Bord,
- ◆ Pétanque,
- ◆ APE publique.

Nous mettons en vente des produits à acheter à la « Petite épicerie »

De la venaison transformée en pâté et en civet par un artisan spécialisé de Sauveterre est mise en vente à l'épicerie

*Nous agissons pour une bonne entente et une cohabitation constructive avec tous les usagers de la nature.*

**VOTE : Unanimité**

### DÉLIBÉRATION N°2025-30

#### Adhésion au service « Territoire » de l'APGL

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09      Votants : 09

La gestion du cimetière doit être améliorée. À l'heure actuelle, le secrétariat liste les concessions sur un tableau Excel destiné à alimenter IsiGéo alors qu'aujourd'hui, on vit sur la mémoire.

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture , intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, le mode d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le Maire précise qu'en adhérent au service territoire, la commune aura la possibilité d'être accompagnée sur l'utilisation du module « cimetière » d'Isigeo. Ce module permettra une gestion numérique et plus moderne du cimetière.

Le montant de l'adhésion s'élève, en 2025, à 0,76 € par habitant pour les communes, avec un minimum de 220,00 € et un maximum de 1 416,00 € ; La commune sera accompagnée pour la prise en main du logiciel, qui sera facturée par l'APGL à hauteur de 309 € par demi-journée (tarifs 2025).

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme au titre de la cotisation « Territoires »
- **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

**VOTE : Unanimité**

### DÉLIBÉRATION N°2025-31

#### Fermeture aire de jeux de l'école

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09      Votants : 09

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014 il avait été décidé de créer un SAS permettant d'ouvrir l'aire de jeux de l'école publique aux maslacquois durant les périodes de congés scolaires.

Maintenant que l'aire de jeux du parc naturel et sportif est terminée, il estime que l'ensemble des habitants ont accès à un espace de qualité, avec des jeux adaptés aux enfants de différents âges, dans un lieu agréable et ombragé.

Il se pose la question de la nécessité de laisser l'aire de jeux de l'école ouverte, et soumet à l'Assemblée l'idée de la réserver à l'usage exclusif des enfants de l'école publique sur le temps scolaire.

Le débat s'instaure.

Plusieurs conseillers témoignent du fait que certaines familles du quartier de l'école utilisent l'installation pour leurs enfants ou petits-enfants pendant les vacances.

#### **Après en avoir délibéré, l'Assemblée**

**DÉCIDE** de laisser ouverte l'aire de jeux de l'école publique aux maslacquois pendant les congés scolaires.

#### **VOTE : Unanimité**

##### **DÉLIBÉRATION N°2025-32**

##### **Création emploi d'animateur périscolaire**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire pour assurer l'encadrement et l'animation des temps de garderie et pause méridienne périscolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 18 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Animateur périscolaire	Adjoint territorial d'animation  Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat

est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 420.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations par délibération du conseil municipal à venir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, complétant la délibération du 10 décembre 2020 modifiée le 15 mars 2024.

Le Maire explique que l'atmosphère est souvent difficile à la cantine. Certains conseillers sont étonnés. Le Maire précise qu'une animatrice a été recrutée et a commencé son contrat au 29 septembre 2025, entre 11h30 et 12h50, pour occuper l'autre emploi d'animateur périscolaire, ouvert en mars 2025 sous forme d'accroissement temporaire d'activité.

L'emploi créé par la présente délibération vise à remplacer un emploi d'adjoint technique existant. Une personne spécialiste de l'animation est recherchée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**DÉCIDE** - La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire représentant 18 h de travail par semaine en moyenne,

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- Que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 420

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** L'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

**VOTE : Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2025-33**

**Contrat groupe assurance statutaire**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

*Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.*

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

X un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

X un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

**DÉCIDE**

l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE**

le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**VOTE : Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2025-34**

**Subvention SANTAT**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, aucune subvention n'avait été attribuée à l'association SANTAT à l'exception du soutien au Service de Soins Infirmiers A Domicile, dans l'attente de l'installation du nouveau médecin. Celui-ci est maintenant installé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour cette année 2025, M. le Maire propose de verser la subvention à SANTAT au prorata du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'installation du médecin à Maslacq, soit pour une durée de 8 mois. Le montant annuel demandé étant de 3 147.55€, M. le Maire propose de verser la somme de 2 098.37€ pour l'année 2025.

Il précise qu'ainsi, le montant de l'ensemble des subventions versées à SANTAT depuis 2021 est équivalent au montant de la subvention d'aide à l'installation versée au Dr. BACA.

La convention de partenariat est proposée en annexe.

Il est précisé

- Que la situation a beaucoup évolué (2 emprunts de 50 K€ ont été remboursés il subsiste un manque de trésorerie lié aux délais de remboursement de l'assurance maladie pour environ 15 K€)
- Que Maslacq a un nombre important d'utilisateurs :
  - 224 en 2024
  - 231 en 2025
- Que certaines communes qui n'ont pas d'utilisateur ne paient pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2098,37€ en soutien au centre de santé de l'association SANTAT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat proposée en annexe

**VOTE :**

**Contre : 2**

- **Michel GRIT**
- **Dominique COURAULT**

**Pour : 7** Le reste des présents

**DÉLIBÉRATION N°2025-35**

**Location cabinet de kinésiologie**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par une kinésiologue. Elle lui a expliqué que « *la kinésiologie était une technique psychocorporelle qui s'appuie sur la tonicité des muscles pour identifier stress, blocages et charges émotionnelles non évacuées. Cette discipline permet d'interroger le corps à travers des tests musculaires précis. Ces derniers conduisent ensuite le praticien à identifier la source d'un mal-être ou de tensions (physiques, psychiques, émotionnelles, biochimiques, voire posturales) et à mettre en place la libération de ces tensions. Ce n'est pas un acte médical et intervient en complément de la médecine traditionnelle* ». La personne rencontrée affirme avoir « *pour habitude de travailler avec les kinésithérapeutes, les ostéopathes* » et « *interviens également en complément des traitements de cancer notamment pour aider le consultant à gérer le stress, les douleurs et les brûlures liées au traitement. J'interviens sur les adultes, les enfants, les bébés et même les animaux.* »

Elle souhaite donc louer le deuxième cabinet aménagé au 18 La Carrère, à côté du cabinet médical, et partager la salle d'attente avec le médecin généraliste. L'accord pourrait être formalisé par un bail professionnel, et pour un loyer de 250 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le modèle de bail est proposé en pièce jointe, en voici les principaux éléments :

- Il comprend la salle d'attente comme partie commune,

- Il est consenti pour une période de six ans renouvelables,
- **Le PRENEUR (la kinésiologue)**
  - Ne pourra occuper les locaux loués qu'à l'usage de cabinet de kinésiologie, l'exercice de tout autre commerce, profession ou industrie y étant formellement interdit,
  - Prendra à sa charge l'entretien des locaux et de leurs équipements, et les réparations locatives telles que celles-ci sont définies par le décret n° 87-712 du 26 août 1987,
  - Peut prendre congé moyennant un préavis de six mois.
- **LE BAILLEUR (La commune) doit :**
  - Délivrer au preneur les locaux, objets des présentes, en bon état de réparation de toute espèce ainsi que les équipements en bon état de fonctionnement
  - Assurer la jouissance paisible des locaux et garantir le PRENEUR contre les vices ou défauts, qui empêchent l'usage, quand même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 1721 du Code Civil ;
  - Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

Un état des lieux interviendra en préalable et une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

**VOTE : Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2025-36**

**Camion pizza**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une demande est arrivée de la part de M. Florian BERGEZ-DOMEQ qui habitait autrefois Maslacq, pour installer un camion pizza sur la commune un soir par semaine.

Il rappelle que par délibération N° 2020-21 en date du 28 mai 2020 il a reçu délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. Ne souhaitant pas décider seul, il propose au conseil municipal de retirer la délégation pour ce cas précis.

M. le Maire précise que le camion est autonome et n'a pas besoin de prise électrique. M. BERGEZ-DOMEQ est conscient qu'une épicerie est ouverte sur le village, mais souhaite travailler en bonne entente et proposer une offre différente.

M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. BERGEZ-DOMEQ, mais qu'il se mette, en amont, en relation avec l'épicier du village.

La proposition suivante peut lui être faite :

Installation du camion pizza 1 soir par semaine, à compter du 2 octobre 2025,

Sur le parking place de la mairie ou rue du fronton

Une redevance de 1€/semaine sera demandée, soit 52€/an, payable en 1 fois, au plus tard 1 mois avant la fin de l'année, date à date, soit pour la première année, avant le 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de retirer momentanément la délégation donnée au Maire pour fixer les tarifs de stationnement, afin de statuer lui-même sur ce dossier, et uniquement pour ce dossier.
- **ACCORDE** un emplacement à M. Florian BERGEZ-DOMEQ, pour implanter un camion pizza 1 soir par semaine, place de la mairie ou rue du fronton, moyennant 1 redevance de 1€/semaine payable 1 fois par an dans les conditions décrites ci-dessus,
- **PRÉCISE** qu'un arrêté du Maire viendra préciser le jour d'installation
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2025-37**

### **Délibérations modificatives**

Aucune délibération modificative n'est nécessaire à ce jour pour mener à bien les projets d'investissement. Le Maire explique tout de même qu'il va exécuter quelques virements de crédits comme le conseil municipal l'y en a autorisé lors du vote du budget.

Les virements prévus sont :

- Virement de 4 000 € de l'opération 18 à l'opération 29
- Virement de 1 000 € de l'opération 18 à l'opération 54
- Virement de 5 000 € de l'opération 24 à l'opération 54
- Virement de 2 500 € de l'opération 34 à l'opération 30

Il sera donné information de la décision du Maire au prochain Conseil.

#### **4. Questions orales de conseillers**

- **Benoit Lau-Bégué demande si les travaux du local bénéficieront d'une garantie décennale**
  - *La CCLQ va être alertée*
- **Benoit Lau-Bégué signale que les vestiaires du trinquet sont très sales.**
  - *Actuellement nous n'avons pas de personnel pour faire le ménage, le poste étant vacant. Plusieurs pistes ont été explorées mais n'ont pas pu aboutir. Nous faisons le maximum pour trouver une solution.*
- **Où en est l'avenir de la pharmacie**
  - *On avait un contact avec une pharmacie de Bordeaux qui voulait installer un couple en le faisant bénéficier des réductions dont elle bénéficie du fait du volume qu'elle traite. On n'arrive plus à la joindre.*
  - *Lors de l'inauguration du cabinet médical, un contact nous a été signalé, la pharmacienne en question n'a pour l'instant pas repris contact.*